



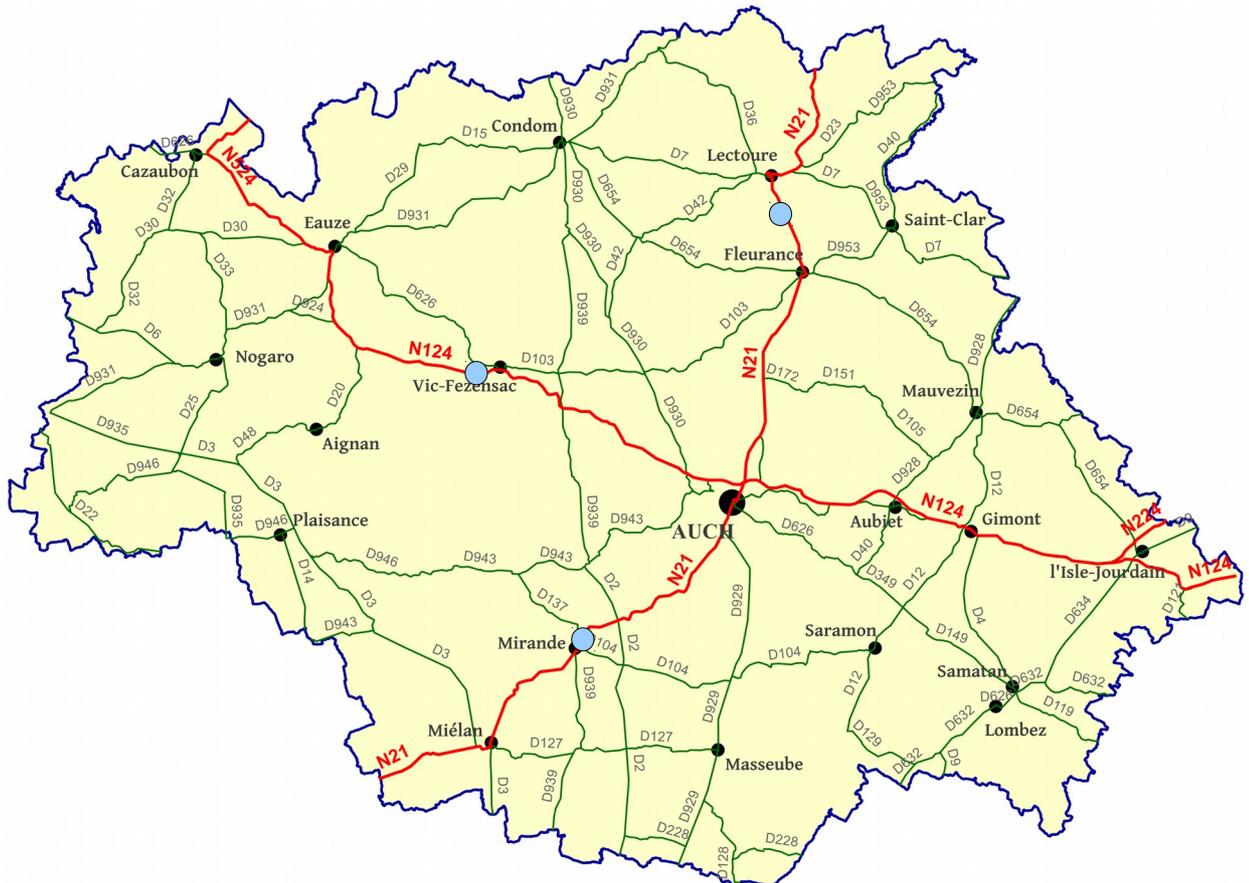
Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de juin 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / juin 2019	
Tués	0	→ 0
Blessés	14	↘ 16
Accidents corporels	10	↘ 12

Accidents mortels 2020



- du mois
- depuis le début de l'année

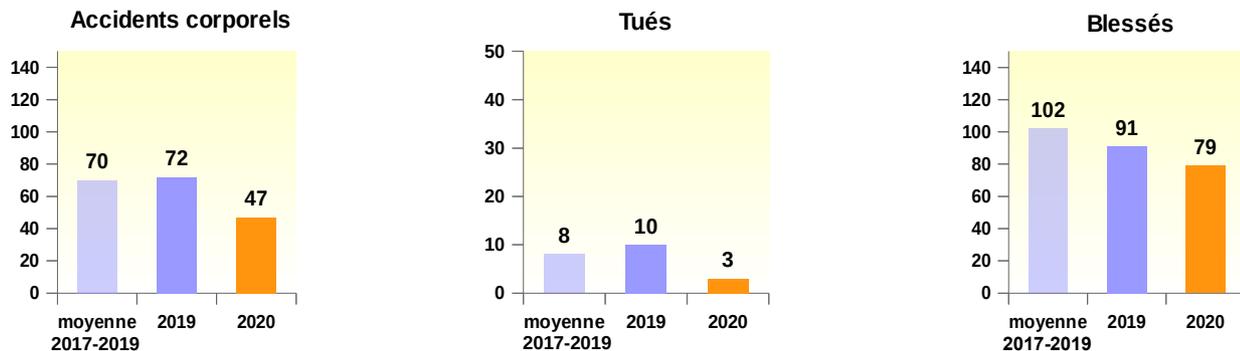
Direction
 Départementale
 des Territoires
 du Gers

Observatoire
 Départemental
 Sécurité
 Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
 BP 342
 32 007 Auch Cedex
 Tél: 05 62 61 46 46
 Fax : 05 62 61 46 64

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Juillet 2019 – Juin 2020	138	16	185
Juillet 2018 – Juin 2019	154	21	203
Evolution	- 10 %	- 24%	- 9 %

Quelques conseils et rappels de prévention

En été, les conditions de circulation pour les usagers de la route, conducteurs ou passagers, sont parfois loin d'être idéales, notamment en cas de fortes chaleurs.

Les **risques de déshydratation** et de coups de chaleur accrus par l'effet de serre du véhicule, l'énergie dépensée à lutter contre la chaleur peuvent fortement altérer les capacités de vigilance du conducteur, jusqu'au **malaise**.

Il est donc essentiel de vous hydrater régulièrement et de prendre des dispositions pour ne pas se laisser surprendre.

Attention au **verglas d'été**. C'est un phénomène parfois mal connu des conducteurs. Il est dû à l'accumulation d'huiles, de carburants et de gommes de pneus sur la chaussée durant une période de sécheresse. **A la première averse, la route devient particulièrement glissante** et les distances de freinage augmentent. **Les risques de dérapage sont réels**. Aussi, il est conseillé de diminuer sa vitesse, d'augmenter la distance avec le véhicule qui précède et d'éviter toute manœuvre brutale.

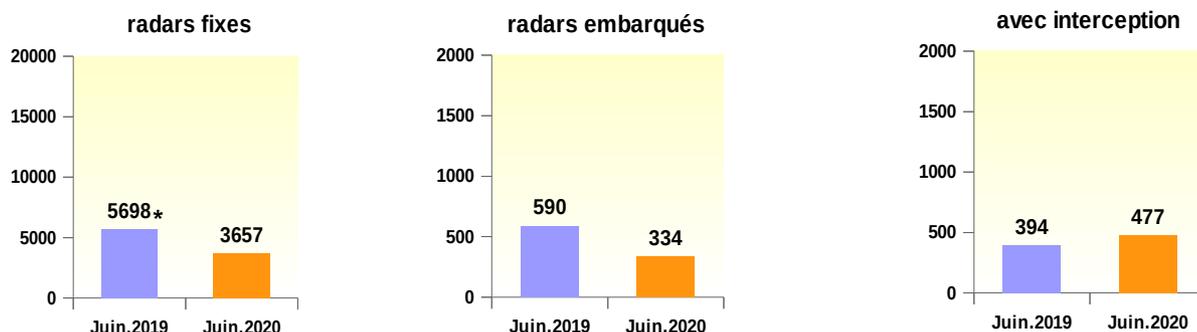
N'oubliez pas non plus en cette période estivale, que **l'alcool et la conduite sont incompatibles**.

Si vous avez consommé de l'alcool ou si une personne de votre entourage a bu, attendez que l'alcool soit éliminé par l'organisme avant de reprendre la route. Ne laissez pas quelqu'un qui a bu reprendre le volant. Ayez le réflexe éthylotest. Privilégiez le SAM dans votre entourage (celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas).

En période de chaleur, il est tentant de circuler en deux roues motorisés ; **n'oubliez pas de vous équiper car sur un deux-roues, la carrosserie, c'est vous !**

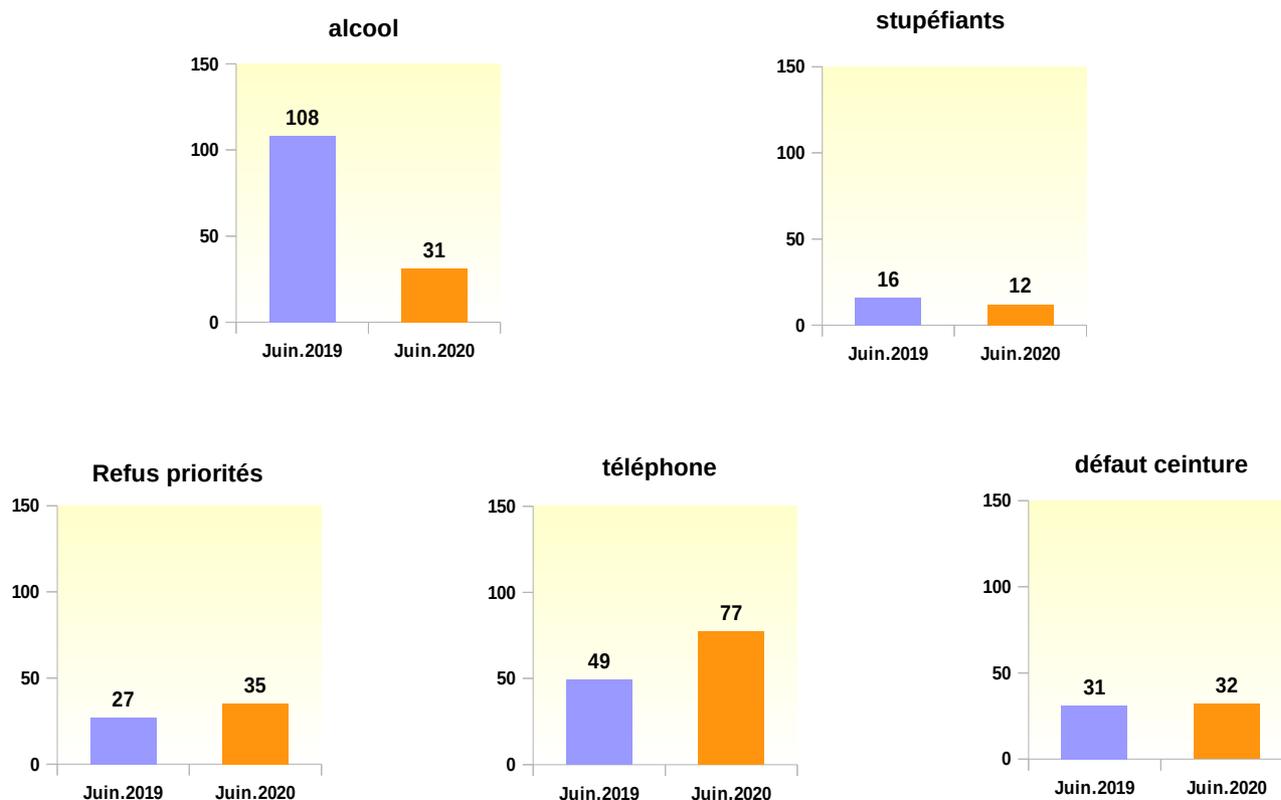
Activités des forces de l'ordre – Juin 2020

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



* données impactées par les nombreux actes de vandalisme

Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

La conduite, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

Les sanctions encourues (article L235-1 du code de la route) :

- 2 ans de prison et 4 500 € d'amende
- Retrait de 6 points du permis de conduire
- Si la personne se trouve en même temps sous **emprise alcoolique**, les sanctions sont portées à **3 ans de prison et 9 000 € d'amende**
- Le tribunal peut en outre décider de peines complémentaires : **suspension du permis de conduire** pour une durée pouvant atteindre 3 ans, voire l'**annulation du permis de conduire** avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant 3 ans au plus.